

**DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT**

**Dossier n° :** 002/19-09-2007-ECCC/TC      **Partie déposante :** Co-avocats principaux pour les parties civiles

**Déposé auprès de :** la Chambre de première instance      **Langue :** français, original en anglais

**Date du document :** 12 janvier 2015

**DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT**

**Classement proposé par la partie déposante :** PUBLIC

**Classement retenu par la Chambre :** សាធារណៈ/Public

**Statut du classement :**

**Révision du classement provisoire retenu :**

**Nom du fonctionnaire chargé du dossier :**

**Signature :**




---

**NOTIFICATION DES CO-AVOCATS PRINCIPAUX POUR LES PARTIES CIVILES  
CONCERNANT LES DÉCLARATIONS ÉCRITES ET TRANSCRIPTIONS  
D'AUDITION DE TÉMOINS EN RAPPORT AVEC LE DEUXIÈME PROCÈS DANS  
LE CADRE DU DOSSIER N° 002**

---

**Déposé par :**

**Co-avocats principaux pour les parties civiles**  
Me PICH Ang  
Me Marie GUIRAUD

**Co-avocats pour les parties civiles**

Me CHET Vanly

**Destinataire :**

**Chambre de première instance**  
M. le Juge NIL Nonn, Président  
M. le Juge YA Sokhan  
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE  
M. le Juge YOU Ottara  
Mme la Juge Claudia FENZ

Original anglais : 01052798-01052801

Me HONG Kim Suon  
Me KIM Mengkhy  
Me LOR Chunthy  
Me MOCH Sovannary  
Me SIN Soworn  
Me SAM Sokong  
Me VEN Pov  
Me TY Srinna  
Me Emmanuel ALTIT  
Me Olivier BAHOUUNE  
Me Patrick BAUDOIN  
Me Laure DESFORGES  
Me Ferdinand DJAMMEN NZEPA  
Me Elodie DULAC  
Me Isabelle DURAND  
Me Françoise GAUTRY  
Me Emmanuel JACOMY  
Me Martine JACQUIN  
Me Michael Y. LIU  
Me Daniel LOSQ  
Me Christine MARTINEAU  
Me Lyma NGUYEN  
Me Mahesh RAI  
Me Julien RIVET  
Me Nushin SARKARATI  
Me Beini YE

**Copie :****Bureau des co-procureurs**

CHEA Leang  
Nicholas KOUMJIAN  
YET Chakriya  
William SMITH

**Les Accusés :**

KHIEU Samphan  
NUON Chea

**Les co-avocats de la Défense :**

Me SON Arun  
Me Victor KOPPE

Me KONG Sam Onn  
Me Anta GUISSÉ  
Me Arthur VERCKEN

## I. NOTIFICATION

1. Le 13 juin 2014, les co-avocats principaux pour les parties civiles (les « co-avocats principaux ») ont déposé leur liste recensant les documents dont ils proposent le versement aux débats lors du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 (le « deuxième procès »)<sup>1</sup>. Le 11 décembre 2014, la Chambre de première instance (la « Chambre ») a ordonné aux parties de lui préciser si elles entendaient se fonder sur l'une quelconque déclaration écrite ou transcription figurant sur leur liste de documents comme élément de preuve destiné à établir les actes ou le comportement d'un accusé<sup>2</sup>.
2. Les déclarations écrites et les transcriptions ne sont pas recevables en tant qu'éléments de preuve tendant à prouver les actes personnels et le comportement d'un accusé, sauf s'il s'agit de « déclarations de personnes qui sont décédées ou qui ne peuvent plus être retrouvées malgré l'exercice d'une diligence raisonnable ou encore qui ne peuvent venir déposer à l'audience en raison de menaces, d'intimidations ou d'autres pressions indues à leur rencontre »<sup>3</sup>.
3. Conformément à la jurisprudence de la Chambre, les co-avocats principaux n'ont, en l'espèce, pas l'intention d'utiliser les déclarations écrites et transcriptions qui figurent dans leur liste actualisée de documents et de pièces à conviction en tant qu'éléments de preuve des actes personnels et du comportement d'un accusé. Ils relèvent toutefois que, dans la liste qu'ils ont déposée en application de la règle 80 du Règlement intérieur, ils proposent la comparution de neuf parties civiles en rapport avec le rôle

---

<sup>1</sup> *Civil Party Lead Co-Lawyers' Updated Rule 80 Lists of Documents & Exhibits for Case 002/02*, Doc. n° **E305/14**, 13 juin 2014 ; *Civil Party Lead Co-Lawyers' Rule 87(4) Request to Admit into Evidence Oral Testimony and Documents and Exhibits Related to Witnesses, Experts and Civil Parties Proposed to Testify in Case 002/02*, Doc. n° **E307/6**, 29 juillet 2014.

<sup>2</sup> Calendrier des objections aux documents relevant de la portée deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, Doc. n° **E327**, 11 décembre 2014, par. 3.

<sup>3</sup> Décision relative aux exceptions d'irrecevabilité soulevées à l'encontre des déclarations de témoins, de victimes et de parties civiles recueillies par écrit ainsi que des transcriptions de dépositions effectuées dans le dossier n° 001 proposées par les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles, Doc. n° **E299**, 15 août 2013, par. 17 ; et Décision statuant sur la demande des co-procureurs déposée en application de la règle 95 du Règlement intérieur et rendant à ce que des déclarations écrites de témoins et d'autres documents puissent être admis au procès en tant qu'éléments de preuve, Doc. n° **E96/7**, 20 juin 2012, par. 32 et 33.

d'un accusé en raison de l'importance de leur témoignage<sup>4</sup>, et que plusieurs de leurs demandes de constitution de partie civile et déclarations supplémentaires apparaissent dans la liste des documents et pièces à conviction proposés et renferment des éléments de preuve en rapport avec les actes et le comportement d'un accusé<sup>5</sup>. La Chambre a cité à comparaître une de ces parties civiles relativement à Tram Kok<sup>6</sup>. Les Accusés auront donc l'occasion de confronter ce témoin et de l'interroger sur sa déclaration écrite. Cependant, au cas où l'une des parties civiles qu'ils proposent, dont les déclarations écrites renferment des éléments de preuve des actes et du comportement d'un accusé, serait décédée, ne pourrait pas être retrouvée ou ne pourrait pas venir déposer à l'audience en raison de menaces, d'intimidations ou d'autres pressions indues à leur encontre<sup>7</sup>, et qu'elle ne serait donc pas en mesure de venir témoigner en personne, les co-avocats principaux se réservent le droit de produire ses déclarations écrites à l'audience en tant qu'éléments de preuve.

Soumis respectueusement,

Date	Nom	Fait à	Signature
12 janvier 2015	Me PICH ANG Co-avocat principal cambodgien	Phnom Penh	

<sup>4</sup> *Civil Party Lead Co-Lawyers' Rule 80 Witness, Expert and Civil Party Lists for Case 002/02 with Confidential Annexes, Annex 4: Civil Parties Lead Co-Lawyers' Proposed Order of Segments*, Doc. n° **E305/7.1.4**, 9 mai 2014 (par exemple, avec les pseudonymes actualisés 2-TCCP-250, 2-TCCP-253, 2-TCCP-258, 2-TCCP-268, 2-TCCP-237, 2-TCCP-219, 2-TCCP-235, 2-TCCP-238, 2-TCCP-286).

<sup>5</sup> *Civil Party Lead Co-Lawyers' Updated Rule 80 Lists of Documents & Exhibits for Case 002/02, Annex V – Updated Documents and Exhibit List*, Doc. n° **E305/14.1**, 13 juin 2014 ; *Civil Party Lead Co-Lawyers Rule 87(4) Request to Admit into Evidence Oral Testimony and Documents and Exhibits Related to Witnesses, Experts and Civil Parties Proposed to Testify in Case 002/02*, Doc. n° **E307/6**, 29 juillet 2014.

<sup>6</sup> 2-TCCP-238 (E3/5635, E9/32.2.28)

<sup>7</sup> Voir Décision statuant sur la demande des co-procureurs déposée en application de la règle 92 du Règlement intérieur et tendant à ce que des déclarations écrites de témoins et d'autres documents puissent être admis au procès en tant qu'éléments de preuve, Doc. n° **E96/7**, 20 juin 2012, par. 32 et 33 ; et Décision relative aux exceptions d'irrecevabilité soulevées à l'encontre des déclarations de témoins, de victimes et de parties civiles recueillies par écrit ainsi que des transcriptions de dépositions effectuées dans le dossier n° 001 proposées par les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles, Doc. n° **E299**, 15 août 2013, par. 17.

	Me Marie GUIRAUD Co-avocat principal international	Phnom Penh	
--	----------------------------------------------------------	------------	--